

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Pour la mise en œuvre
du Fonds Régions et Ruralité



Adoptée au conseil de la MRC le 17 juin 2020
Mise à jour adoptée au conseil de la MRC le 14 décembre 2022
Applicable le 1er janvier 2023

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)	4
1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
1.2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
1.2.1 Projets admissibles	4
1.2.2 Entreprises admissibles	4
1.2.3 Entreprises non admissibles	4
1.2.4 Bénéficiaires admissibles	5
1.2.5 Dépenses non admissibles	5
1.2.6 Montant maximum	5
1.3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ANALYSE	5
1.3.1 Le cumul d'aides financières	5
1.3.2 Rentabilité	5
1.3.3 Mise de fonds	5
1.4 ÉVALUATION DES PROJETS	6
1.4.1 Réception de la demande	6
1.4.2 Documents requis	6
1.4.3 Positionnement préliminaire et analyse de projet	6
1.5 GESTION ET GOUVERNANCE	6
1.6 PROTOCOLE D'ENTENTE	6
1.7 LES VOLETS DE L'AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FRR (SUBVENTION)	6
Volet 1 – Démarrage et acquisition	7
Volet 2 – Commercialisation	8
Volet 3 – Expansion et diversification	9
Volet 4 – Étude	10
Volet 5A – Démarrage et expansion (Économie sociale)	11
Volet 5B – Consolidation (Économie sociale)	12
Volet 6 – Adhésion à la CCM, l'ATRG, la CDRQ, ou la CDC	12
2. SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)	13
3. FUTURPRENEUR CANADA	13
4. RÉSEAU ACCÈS-CRÉDIT	13
ANNEXE A - GUIDE DES EXCLUSIONS	14

PRÉAMBULE

En vertu de l'entente conclue avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de La Matapédia est responsable de la mise en œuvre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC. Le FRR prévoit, entre autres, qu'un soutien technique et financier (sous forme de subvention) peut être alloué à la promotion, à l'entrepreneuriat ainsi qu'à l'entreprise. Pour concrétiser son offre de services en ces matières, la MRC doit adopter une **politique de soutien aux entreprises**, incluant les entreprises d'économie sociale.

La mise en œuvre de FRR dans la MRC de La Matapédia se concrétise également par le biais de trois autres outils qui sont présentés de façon distincte du présent document, soit les **priorités d'intervention 2020-2022**, la **politique des projets structurants pour améliorer les milieux de vie**, ainsi que **le cadre de vitalisation 2020-2025**; ces trois documents, ainsi que la présente politique de soutien aux entreprises, sont disponibles pour consultation au service de développement et sur le site internet de la MRC : www.mrcmatapedia.qc.ca.

Trois autres mesures de soutien à l'entreprise font partie de l'offre de services du Service de développement de la MRC, soit le soutien au travail autonome (STA), Futurpreneur Canada et une mesure de micro-crédit offert par le Réseau Accès-Crédit en collaboration avec la MRC; ces mesures sont brièvement présentées aux points 3, 4 et 5 du présent document.

Toutes ces mesures visent à concrétiser l'offre de service en matière de développement économique et des communautés de la MRC de La Matapédia.

Un projet peut être admissible qu'à une seule politique d'investissement de la MRC de La Matapédia. À titre d'exemple, une organisation ne peut bénéficier d'une aide financière de la politique de soutien des projets structurants et de la politique de soutien aux entreprises. Un même projet ne peut également avoir une aide financière de différents volets du FRR gérés localement (Volets 1-2-3-4) ou encore de la politique de soutien des projets aux entreprises et du fonds de soutien aux initiatives culturelles.

La MRC se réserve le droit de refuser tout projet qui n'est pas en lien avec ses objectifs de développement ou sa planification territoriale.

1. **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

1.1 **CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Le FRR, programme mis en place par le gouvernement du Québec en avril 2020 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permet aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'économie, le développement social, l'aménagement, la culture et l'environnement.

1.2 **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

1.2.1 Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Avoir un impact sur la création d'emplois ou le maintien d'emplois et éviter les déplacements de la main-d'œuvre;
- Démontrer un potentiel de rentabilité et de développement selon l'évaluation des critères suivants : marché, structure organisationnelle, capitalisation et niveau d'endettement;
- Être évalué en fonction du potentiel du marché et de la concurrence dans le milieu.

1.2.2 Entreprises admissibles

Pour être admissible, une entreprise est une :

- Entreprise qui a sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de La Matapédia (Note : une entreprise dont le siège social se situe dans La Matapédia et dont les principales activités économiques se déroulent à l'extérieur de la MRC, pourrait ne pas être admissible au fonds);
- Coopérative ou un organisme à but non lucratif (selon la nature du projet) reconnue comme entreprise d'économie sociale;
- Entreprise privée à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Entreprise légalement constituée qui détient un numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- Entreprise dont la maison mère se situe à l'extérieur de La Matapédia peut être admissible aux fonds si les retombées économiques et les emplois sont générés directement dans La Matapédia.

1.2.3 Entreprises non admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux dernières années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

L'annexe A du présent document indique les secteurs et les catégories d'entreprises qui ne sont pas admissibles au soutien financier du FRR compte tenu de la nature même de ces entreprises et de la concurrence de ces secteurs. Toutes les entreprises dans le domaine du commerce de détail et de la restauration ne sont pas admissibles.

Toutefois, dans les communautés mal desservies, le financement de certains services de proximité dans les secteurs du commerce de détail ou de la restauration, pourraient être admissibles.

Des services de proximité sont un ensemble de services marchands ou semi-marchands qui sont à la disposition d'une communauté dans un territoire donné. Ils ont pour objectifs de répondre aux besoins fondamentaux de la personne et des familles, ainsi qu'au dynamisme entrepreneurial d'une communauté, pour dynamiser ou redynamiser le tissu local et favoriser la cohésion sociale. Afin d'éviter toute situation de concurrence déloyale, l'analyse pour offrir du financement à certains services de proximité dans les secteurs du commerce de détail ou de la restauration dans des communautés mal desservies va tenir compte des éléments suivants :

- La **proximité** : géographique, psychologique et sociale;
- La **mobilité** : capacité de déplacement des personnes, parcours et temps de déplacement;
- L'**accessibilité** : à une distance jugée raisonnable et pratique pour les résidents, en tenant compte de la mobilité.

1.2.4 Bénéficiaires admissibles

- Être âgé de 18 ans et plus;
- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et résider en permanence au Québec;
- Présenter un profil entrepreneurial concluant et démontrer des connaissances (formation et/ou expérience pertinente) et aptitudes de gestion nécessaires pour mener à terme son projet.

1.2.5 Dépenses non admissibles

(Annexe A) de l'« entente relative au FRR »

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne serait pas conforme aux politiques de financement;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un **projet d'entreprise dans le domaine du commerce de détail (SCIAN 44-45) ou de la restauration (SCIAN 722)**, sauf pour offrir un service de proximité dans les communautés mal desservies par des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense relative au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

1.2.6 Montant maximum

Le montant maximum de l'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

1.3 **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ANALYSE**

Pour déterminer l'aide financière à accorder à un projet, les conditions générales suivantes seront prises en considération :

1.3.1 Le cumul d'aides financières

- Les cumuls combinés des aides financières provenant des gouvernements du Québec et du Canada de même que par des organismes dont le financement provient de ces gouvernements (SADC, Investissement Québec, député, etc.) ne peuvent être supérieurs à 80 % dans le cas d'entreprises d'économie sociale et à 50 % pour les entreprises privées;
- L'aide gouvernementale sur un prêt provenant d'un gouvernement est considérée à 30 %. Une garantie accordée par un organisme public pour un prêt d'une institution financière doit être considérée au même taux d'emprunt soit 30 % du taux de garantie accordé. Par exemple, l'aide gouvernementale d'une garantie de prêt d'Investissement Québec à un taux de 50 % sur un prêt d'un montant de 100 000 \$ représente un montant d'aide gouvernementale de 15 000 \$.

1.3.2 Rentabilité

- Le plan d'affaires (ou sommaire exécutif) doit démontrer une rentabilité économique à court et à long terme de bonnes perspectives d'avenir et un impact économique significatif sur l'entreprise.

1.3.3 Mise de fonds

- Il est fortement recommandé que le promoteur injecte une mise de fonds en argent et/ou transfert d'actifs (valeur marchande des biens) correspondant à 10 % du coût du projet. La mise de fonds peut être moindre selon le type et le coût du projet, mais le promoteur doit en expliquer les raisons.

1.4 ÉVALUATION DES PROJETS

1.4.1 Réception de la demande

La documentation requise doit être déposée par le ou les demandeurs auprès d'un conseiller en développement des affaires du service de développement de la MRC avec le formulaire officiel de demande de fonds dûment complété et signé.

1.4.2 Documents requis

Pour une entreprise en phase de démarrage et moins de trois (3) ans d'existence, pour qu'un projet soit retenu et analysé, le promoteur devra présenter un plan d'affaires ou un dossier d'opportunité reflétant ses objectifs.

Dans un cas de relève, pour qu'un projet soit retenu et analysé, le promoteur devra présenter un plan de relève reflétant ses objectifs.

Dans un cas où l'entreprise existe depuis trois (3) ans et plus, pour qu'un projet soit retenu et analysé, le promoteur devra présenter un sommaire exécutif reflétant ses objectifs et les états financiers des trois (3) dernières années.

Dans les trois (3) cas nommés ci-haut, le promoteur devra aussi fournir des prévisions financières pour les trois (3) années suivant la mise en place du projet. Au besoin, le conseiller du Service de développement appuiera le promoteur dans cette démarche. De plus, le promoteur devra produire toute la documentation requise pour permettre une analyse exhaustive du projet ou du financement nécessaire.

1.4.3 Positionnement préliminaire et analyse de projet

La MRC doit établir l'éligibilité du projet en fonction des normes et des règles des Fonds.

- Établir les besoins financiers;
- Réaliser une analyse qualitative du projet et de l'entreprise;
- Évaluer le potentiel entrepreneurial du promoteur;
- Réaliser une analyse financière préliminaire;
- Informer le promoteur de la tenue d'une rencontre ainsi qu'une visite de l'entreprise;
- Procéder à une vérification diligente avec le promoteur;
- Émettre, si besoin est, une lettre conditionnelle d'intention de collaboration financière.

1.5 GESTION ET GOUVERNANCE

La sélection des bénéficiaires de toute aide financière provenant du FRR et découlant de la Politique de soutien aux entreprises est confiée à un comité d'investissement. Ce comité est constitué par le conseil de la MRC qui en nomme les membres; le comité a le mandat de procéder à l'analyse des demandes et de déterminer l'octroi d'une aide financière en conformité avec les modalités de la politique de soutien aux entreprises. Le comité est décisionnel en autant que le conseil de la MRC désigne un des membres de son comité administratif ou son directeur général pour en faire partie; si ce n'est pas le cas, le comité adresse ses recommandations d'octroi d'aide financière au Conseil de la MRC ou au Comité administratif pour les entériner.

1.6 PROTOCOLE D'ENTENTE

La signature d'un protocole d'entente entre la MRC et le bénéficiaire d'une subvention ou d'un prêt en vertu de la présente politique de soutien aux entreprises est obligatoire avant de verser l'aide financière; le protocole d'entente contient les engagements des parties et les modalités de versement de l'aide financière.

1.7 LES VOLETS DE L'AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FRR (SUBVENTION)

L'aide financière sous forme de subvention provenant du FRR vise différents besoins des entreprises, différents projets ainsi que différentes situations ou catégories d'entreprises présentées dans différents sous-volets comme suit :

Volet 1 – Démarrage et acquisition

Objectif	Visé à aider les entrepreneurs à démarrer, à prendre la relève (25 à 50 %) ou à acquérir (51 %) une entreprise.																																				
Conditions d'admissibilité	<p>Conditions générales : Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit avoir comme activité principale de travailler dans son entreprise soit l'équivalent de 32 heures semaine minimum ou 1 664 heures minimum annuellement; <p>Conditions spécifiques au démarrage : Dans le cadre du démarrage d'une entreprise ne démontrant pas l'emploi à temps plein (32 heures semaine minimum ou 1 664 heures minimum annuellement), le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit faire la démonstration d'un potentiel de marché et d'une capacité à dégager d'ici 3 ans un revenu significatif permettant de démontrer la viabilité à court et moyen terme de l'entreprise. <p>Conditions spécifiques à la relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit acquérir en tout ou en partie au moins 25 % des parts d'une entreprise existante (dans le cas où il y aurait plus d'un promoteur admissible et qu'ensemble ils acquièrent au moins 25 % des parts, le montant de l'aide financière sera divisé par le nombre de promoteurs). <p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit générer un BAIIA (excluant le salaire du promoteur) minimum de 20 000 \$ (sans considérer le STA). <p>Le nombre des actions votantes que le candidat ou les candidats doivent détenir afin de se rendre admissibles au programme est défini de façon suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">NOMBRE DE PROMOTEURS DU PROJET</th> <th style="width: 15%;">NOMBRE DE PROMOTEURS ADMISSIBLES</th> <th style="width: 30%;">POURCENTAGE D' ACTIONS VOTANTES</th> <th style="width: 40%;">PARTAGE DU MONTANT DU FONDS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td style="text-align: center;">Total du montant</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2, 3 ou 4</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">51 % ou plus</td> <td style="text-align: center;">Total du montant</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">50 % chacun</td> <td style="text-align: center;">50 % chacun du montant total</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">Plus de 66,6 % les 2 promoteurs admissibles ensemble</td> <td style="text-align: center;">Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">33,3 % chacun (parts égales)</td> <td style="text-align: center;">33,3 % chacun du montant total</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">51 % ou plus les 2 promoteurs admissibles ensemble</td> <td style="text-align: center;">Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">Plus de 75 % les 3 promoteurs admissibles ensemble</td> <td style="text-align: center;">Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">Dois détenir plus de 25 % pour se rendre admissible au programme</td> <td style="text-align: center;">Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans le cas où il y aurait plus de 4 promoteurs admissibles, une analyse spécifique sera effectuée.</p>	NOMBRE DE PROMOTEURS DU PROJET	NOMBRE DE PROMOTEURS ADMISSIBLES	POURCENTAGE D' ACTIONS VOTANTES	PARTAGE DU MONTANT DU FONDS	1	1	100 %	Total du montant	2, 3 ou 4	1	51 % ou plus	Total du montant	2	2	50 % chacun	50 % chacun du montant total	3	2	Plus de 66,6 % les 2 promoteurs admissibles ensemble	Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise	3	3	33,3 % chacun (parts égales)	33,3 % chacun du montant total	4	2	51 % ou plus les 2 promoteurs admissibles ensemble	Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise	4	3	Plus de 75 % les 3 promoteurs admissibles ensemble	Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise	4	4	Dois détenir plus de 25 % pour se rendre admissible au programme	Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise
NOMBRE DE PROMOTEURS DU PROJET	NOMBRE DE PROMOTEURS ADMISSIBLES	POURCENTAGE D' ACTIONS VOTANTES	PARTAGE DU MONTANT DU FONDS																																		
1	1	100 %	Total du montant																																		
2, 3 ou 4	1	51 % ou plus	Total du montant																																		
2	2	50 % chacun	50 % chacun du montant total																																		
3	2	Plus de 66,6 % les 2 promoteurs admissibles ensemble	Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise																																		
3	3	33,3 % chacun (parts égales)	33,3 % chacun du montant total																																		
4	2	51 % ou plus les 2 promoteurs admissibles ensemble	Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise																																		
4	3	Plus de 75 % les 3 promoteurs admissibles ensemble	Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise																																		
4	4	Dois détenir plus de 25 % pour se rendre admissible au programme	Le montant total est partagé au prorata de leurs actions votantes dans l'entreprise																																		
Nature de l'aide financière	Récurrent dans le cadre d'un nouveau projet et l'acquisition d'une nouvelle entreprise.																																				
Montant de l'aide financière	<p>L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte du coût du projet, du secteur d'activité et du taux maximal de cumul des aides gouvernementales de 50 %. Dans le cadre de projet de relève, le montant de l'aide financière correspond à la moitié du montant de la subvention. Si le promoteur a reçu une aide financière pour devenir actionnaire minoritaire, ce dernier ne peut pas redéposer une demande pour devenir majoritaire :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">COUT DU PROJET</th> <th style="width: 35%;">SECTEURS PRIMAIRE (11-21), SECONDAIRE (31-33) ET TERTIAIRE MOTEUR (54)</th> <th style="width: 35%;">SECTEUR TERTIAIRE (AUTRES CODES) ET SERVICE (22-23) ATTENTION COMMERCE DE DETAIL (44-45) ET RESTAURATION (722) NON ADMISSIBLES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 10 000 \$</td> <td style="text-align: center;">Non admissible</td> <td style="text-align: center;">Non admissible</td> </tr> <tr> <td>10 000 \$ à 24 999 \$</td> <td style="text-align: center;">4 000 \$</td> <td style="text-align: center;">2 000 \$</td> </tr> <tr> <td>25 000 \$ à 74 999 \$</td> <td style="text-align: center;">6 000 \$</td> <td style="text-align: center;">3 000 \$</td> </tr> <tr> <td>75 000 \$ à 149 999 \$</td> <td style="text-align: center;">10 000 \$</td> <td style="text-align: center;">5 000 \$</td> </tr> <tr> <td>150 000 \$ à 249 999 \$</td> <td style="text-align: center;">14 000 \$</td> <td style="text-align: center;">7 000 \$</td> </tr> <tr> <td>250 000 \$ et plus</td> <td style="text-align: center;">20 000 \$</td> <td style="text-align: center;">10 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	COUT DU PROJET	SECTEURS PRIMAIRE (11-21), SECONDAIRE (31-33) ET TERTIAIRE MOTEUR (54)	SECTEUR TERTIAIRE (AUTRES CODES) ET SERVICE (22-23) ATTENTION COMMERCE DE DETAIL (44-45) ET RESTAURATION (722) NON ADMISSIBLES	Moins de 10 000 \$	Non admissible	Non admissible	10 000 \$ à 24 999 \$	4 000 \$	2 000 \$	25 000 \$ à 74 999 \$	6 000 \$	3 000 \$	75 000 \$ à 149 999 \$	10 000 \$	5 000 \$	150 000 \$ à 249 999 \$	14 000 \$	7 000 \$	250 000 \$ et plus	20 000 \$	10 000 \$															
COUT DU PROJET	SECTEURS PRIMAIRE (11-21), SECONDAIRE (31-33) ET TERTIAIRE MOTEUR (54)	SECTEUR TERTIAIRE (AUTRES CODES) ET SERVICE (22-23) ATTENTION COMMERCE DE DETAIL (44-45) ET RESTAURATION (722) NON ADMISSIBLES																																			
Moins de 10 000 \$	Non admissible	Non admissible																																			
10 000 \$ à 24 999 \$	4 000 \$	2 000 \$																																			
25 000 \$ à 74 999 \$	6 000 \$	3 000 \$																																			
75 000 \$ à 149 999 \$	10 000 \$	5 000 \$																																			
150 000 \$ à 249 999 \$	14 000 \$	7 000 \$																																			
250 000 \$ et plus	20 000 \$	10 000 \$																																			
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage ; 																																				

	<ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature ; • Le besoin de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération; • Acquisition des parts, d'actions ou d'intérêts dans une entreprise sera considérée comme dépense admissible : le prix de vente des actions.
Restrictions	<ul style="list-style-type: none"> • Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation; • Le promoteur devra s'engager activement à une démarche de suivi. L'aide financière consentie dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation pour les trois (3) années qui suivent l'octroi, de maintenir sa place d'affaires sur le territoire de La Matapédia; • Si le candidat ne respecte pas une ou l'autre des clauses, l'aide financière devra être remboursée au selon la formule suivante : montant accordée X (36 mois- nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) /36 mois. <p><i>Le transfert d'actions entre conjoints est non admissible à moins que ce transfert soit associé à un projet d'investissement. Il doit donc y avoir acquisition d'actifs et la création d'au moins un emploi temps plein dans le cadre de ce transfert pour être admissible.</i></p>

Volet 2 – Commercialisation	
Objectif	<p>Accompagner, dans le cadre d'une démarche structurée, une entreprise dans ses besoins de commercialisation avec un caractère innovant.</p> <p><u>1) Élaboration et réalisation d'un plan de commercialisation</u> L'entreprise qui veut commercialiser un produit ou un service présentant un potentiel de marché significatif.</p> <p><u>2) Conception ou mise à niveau d'un site web transactionnel, d'une plateforme web ou acquisition d'une application web ou encore l'acquisition de technologies dans un contexte de rareté de main-d'œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise qui désire créer ou modifier un site web afin que ce dernier soit obligatoirement transactionnel (vente de produits/services) dans le but, par la suite, de pouvoir opérer ce dernier de façon autonome. • L'entreprise qui désire créer ou ajouter une plateforme de commercialisation ou de réservation. • L'entreprise qui désire créer ou ajouter une application web pour être plus performante. • L'entreprise qui désire acquérir une technologie visant à résoudre un enjeu dans un contexte de rareté de main-d'œuvre. <p><u>3) Améliorer la performance du marketing numérique</u> L'entreprise qui, avec une firme spécialisée, cherche à améliorer la performance de son marketing numérique.</p>
Conditions d'admissibilité	<p><u>Conditions générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise est en opération depuis au moins un (1) an sur le territoire de la MRC de La Matapédia; • La priorité sera conservée pour des projets qui diversifient l'économie matapédiennne ou des entreprises œuvrant dans de nouveaux créneaux ou des secteurs de technologie; • Un minimum de deux soumissions est demandé lorsque possible. <p><u>Conditions spécifiques au point 1)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise devra fournir un plan de commercialisation dont l'objectif est de mettre un nouveau produit ou service sur le marché (le produit ou service visant l'intervention du fonds doit présenter un bon potentiel de marché) ou d'accroître un marché existant/développer de nouveaux marchés (hors Québec); • L'offre de service doit également prévoir un moyen d'implantation et de réalisation du plan de commercialisation. <p><u>Conditions spécifiques au point 2)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise devra fournir un document de présentation démontrant les impacts d'avoir un site web transactionnel, une plateforme ou une application web dans le but de vendre des produits/services. Le promoteur devra également fournir la preuve qu'il est en mesure d'opérer et de devenir autonome dans l'utilisation de ces outils. Si le promoteur ne dispose pas des compétences requises à l'opération, ce dernier devra s'engager à suivre une formation en parallèle. <p><u>Conditions spécifiques au point 3)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise doit déposer une offre de service de ladite firme et ensuite, un diagnostic, un plan d'action et un rapport de fin d'implantation.
Nature de l'aide financière	<p><u>Conditions spécifiques au point 1, 2 et 3)</u> Peut être utilisée une seule fois par année par entreprise.</p>
Montant de l'aide financière	<p>L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant couvre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000 \$. <p>L'aide est versée lorsque l'entreprise a prouvé par l'entremise de pièces justificatives l'achèvement du mandat de consultant par le paiement des frais inhérents et par le dépôt d'un rapport (rapport final et factures d'honoraires).</p>
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses en honoraires professionnels, les frais d'expertise et autres frais encourus.

Restrictions	<p>L'aide financière consentie ne peut servir au financement des dépenses encourues avant le dépôt de la demande d'aide financière ou d'un projet déjà réalisé.</p> <p>Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultant d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.</p> <p>Le projet d'investissement ne doit pas être une opération courante de l'entreprise.</p>
--------------	--

Volet 3 – Expansion et diversification												
Objectif	Accompagner, dans le cadre d'une démarche structurée, une entreprise privée dans ses besoins d'expansion.											
Conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise est en opération depuis au moins deux (2) ans sur le territoire de la MRC de La Matapédia; L'entreprise devra fournir un sommaire exécutif pour son projet d'expansion qui contribuera à une augmentation significative de son chiffre d'affaires, à une amélioration notable sur sa productivité ou à la création d'emplois; La priorité sera conservée pour des projets qui diversifient l'économie matapédiennne ou des entreprises œuvrant dans de nouveaux créneaux ou des secteurs de technologie. 											
Nature de l'aide financière	Non récurrente dans le cadre d'un même projet. Limite d'une contribution par année par entreprise.											
Montant de l'aide financière	L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable et d'une contribution remboursable (prêt FLI/FLS).											
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses en terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, robotisation, automatisation, technologie propre et tout autre actif jugé pertinent; L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et tout autre actif de même nature. 											
Restrictions	<ul style="list-style-type: none"> L'aide financière consentie ne peut servir au financement des dépenses encourues avant le dépôt de la demande d'aide financière ou d'un projet déjà réalisé; Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultant d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation; Le projet d'investissement ne doit pas être une opération courante de l'entreprise. Le fonds de roulement ne sera pas admissible. 											
Obligations	<p>Toute entreprise qui bénéficiera du volet expansion et diversification devra obligatoirement accepter un prêt du Fonds Local d'Investissement et/ou du Fonds local de solidarité tel que présenté dans ce tableau :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Pourcentage du coût de projet</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Subvention</th> <th style="text-align: center;">Prêt (FLI/FLS)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Moins de 20 000 \$</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">NON ADMISSIBLE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20 000 \$ et plus</td> <td style="text-align: center;">25 % jusqu'à un maximum de 20 000\$</td> <td style="text-align: center;">Minimalement d'avoir 1,5 fois le montant de subvention en prêt</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tous les investissements FLI/FLS de ces projets doivent être analysés en fonction d'un prêt volet régulier.</p> <p>Cette obligation de prêt découle du fait que les projets d'expansion doivent également contribuer à la diversification des portefeuilles d'investissement locaux.</p> <p>Les prêts sont non remboursables pour une période de trente-six (36) mois, il ne peut donc pas être remboursé par anticipation avant le 37^e mois. Toutefois, si l'Emprunteur n'est pas en cas de défaut, le capital du Prêt pourra être remboursé en totalité moyennant une pénalité correspondant aux intérêts calculés jusqu'au 37^e mois de ce Prêt, au taux d'intérêt en vigueur à la date de la demande.</p>		Pourcentage du coût de projet		Subvention	Prêt (FLI/FLS)	Moins de 20 000 \$	NON ADMISSIBLE		20 000 \$ et plus	25 % jusqu'à un maximum de 20 000\$	Minimalement d'avoir 1,5 fois le montant de subvention en prêt
	Pourcentage du coût de projet											
	Subvention	Prêt (FLI/FLS)										
Moins de 20 000 \$	NON ADMISSIBLE											
20 000 \$ et plus	25 % jusqu'à un maximum de 20 000\$	Minimalement d'avoir 1,5 fois le montant de subvention en prêt										

Volet 4 – Étude

Objectif	Accompagner les promoteurs, les entreprises privées ou d'économie sociale ayant besoin d'effectuer un diagnostic (fonction ressource humaine exclue) ; de valider les étapes initiales d'un projet d'implantation d'entreprise ou d'un nouveau projet d'investissement afin de confirmer leur faisabilité et/ou leur potentiel en leur offrant un support financier : Étude d'opportunité (voyage de prospection exclu) ; Étude de faisabilité ; Étude de marché ; Mise au point de prototype ; Mise au point de procédé, processus ; Mise en place d'un plan de relève.
Conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le promoteur s'engage à réaliser son projet dans La Matapédia; • Le projet permet d'augmenter la rentabilité d'une entreprise dans le cas d'une entreprise existante; • Le projet offre une perspective intéressante de diversification et de création d'emplois; • Le projet doit se concrétiser à brève échéance; • Un minimum de deux soumissions est demandé ou justifier le dépôt d'une seule.
Nature de l'aide financière	Non récurrente dans le cadre d'un même projet. Limite de deux contributions par année par entreprise.
Montant de l'aide financière	<p>L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable dans le cas d'un projet favorisant la diversification de l'économie et s'inscrivant dans les secteurs priorités dans le cadre de la présente politique.</p> <p>Montant maximal d'aide 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$.</p> <p>L'aide est versée lorsque l'entreprise a prouvé, par l'entremise de pièces justificatives, l'achèvement du mandat du consultant et le paiement des frais inhérents (rapport final et facture d'honoraires).</p>
Dépenses admissibles	Les dépenses en honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'entrepreneur pour réaliser des mandats d'études de faisabilité ou de pré-faisabilité, de marché, d'opportunité, de mise au point d'un produit ou d'un prototype.
Restrictions	<p>L'aide financière consentie ne peut servir au financement des dépenses encourues avant le dépôt de la demande d'aide financière ou d'un projet déjà réalisé.</p> <p>Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.</p> <p>Le projet d'investissement ne doit pas être une opération courante de l'entreprise.</p> <p>Les projets liés exclusivement à la réalisation de plans et devis sont exclus.</p>

Volet 5A – Démarrage et expansion (Économie sociale)

Objectif	Aider les groupes d'entrepreneurs au démarrage ou au développement d'une entreprise en leur offrant un support financier.												
Conditions d'admissibilité	<p>Les principes d'économie sociale suivants doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finalité sociale / bien commun; • Autonomie de gestion; • Gouvernance démocratique; • Primauté des personnes; • Vitalité économique; • Règles applicables aux personnes morales <p>Être un organisme à but non lucratif enregistré (selon la nature du projet) ou une coopérative.</p> <p>L'organisation, qui dépose un projet économique, devra fournir un sommaire exécutif pour son projet d'expansion qui contribuera à une augmentation significative de son chiffre d'affaires, à une amélioration notable sur sa productivité ou à la création d'emplois.</p> <p>Pour tout projet de développement n'ayant aucune incidence financière sur l'organisation, il doit être démontré qu'il y a un impact positif dans le milieu.</p> <p>Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandant le soutien de la MRC dans le cadre du projet.</p>												
Nature de l'aide financière	Peut-être utilisée une seule fois par année.												
Montant de l'aide financière	<p>L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide maximale est déterminé en tenant compte du coût du projet, du secteur d'activité et du taux maximal de cumul des aides gouvernementales de 80 % :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">COUT DU PROJET</th> <th style="text-align: center;">SECTEUR PRIMAIRE OU SECONDAIRE</th> <th style="text-align: center;">TERTIAIRE (EXCLUS, SAUF DANS LE CAS D'UN SERVICE DE PROXIMITE)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Moins de 5 000 \$</td> <td></td> <td style="text-align: center;">NON ADMISSIBLE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5 001 \$ à 60 000 \$</td> <td></td> <td style="text-align: center;">25 % du coût du projet Maximum : 15 000 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">60 001 \$ et plus</td> <td></td> <td style="text-align: center;">25 % du coût du projet Maximum : 25 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	COUT DU PROJET	SECTEUR PRIMAIRE OU SECONDAIRE	TERTIAIRE (EXCLUS, SAUF DANS LE CAS D'UN SERVICE DE PROXIMITE)	Moins de 5 000 \$		NON ADMISSIBLE	5 001 \$ à 60 000 \$		25 % du coût du projet Maximum : 15 000 \$	60 001 \$ et plus		25 % du coût du projet Maximum : 25 000 \$
COUT DU PROJET	SECTEUR PRIMAIRE OU SECONDAIRE	TERTIAIRE (EXCLUS, SAUF DANS LE CAS D'UN SERVICE DE PROXIMITE)											
Moins de 5 000 \$		NON ADMISSIBLE											
5 001 \$ à 60 000 \$		25 % du coût du projet Maximum : 15 000 \$											
60 001 \$ et plus		25 % du coût du projet Maximum : 25 000 \$											
Dépenses admissibles	<p>Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.</p> <p>L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature.</p> <p>Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération.</p>												
Restrictions	L'aide financière consentie ne peut servir au financement des dépenses encourues avant le dépôt de la demande d'aide financière ou d'un projet déjà réalisé.												

Volet 5B – Consolidation (Économie sociale)

Objectif	Accompagner une entreprise dont la survie est menacée, mais qui présente de bonnes perspectives de rentabilité à court terme en lui offrant un support financier.									
Conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'admissibilité de l'entreprise, les mêmes conditions que le volet 5A s'appliquent et : • L'entreprise qui connaît des difficultés financières <u>ponctuelles</u> pouvant mettre en péril sa pérennité et dont des possibilités de retour à la rentabilité à court terme sont jugées accessibles; • Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandant le soutien technique de la MRC dans le cadre du projet; • Les états financiers annuels passés (3 ans) réalisés par un comptable devront être fournis ainsi que des états financiers intérimaires maison; • Un diagnostic devra être réalisé par la MRC ou une firme de consultant afin de valider les causes et amener des recommandations; • Suite au dépôt du diagnostic, le CA de l'entreprise devra adopter un plan de redressement démontrant les actions à encourir pour permettre la viabilité escomptée et le maintien des emplois; • Les actions devront démontrer une réelle possibilité de rentabilité; • L'entreprise devra continuer de respecter les principes d'économie sociale; • L'entreprise devra démontrer l'appui financier de partenaires (municipalité, clients, membres, citoyens, fournisseurs, etc.); • La spécificité de l'entreprise (caractère distinctif) et l'apport de l'entreprise à la diversification du territoire sont pris en compte. 									
Nature de l'aide financière	L'entreprise pourra bénéficier une seule fois de cette aide financière par période de cinq (5) ans.									
Montant de l'aide financière	<p>L'aide financière est accordée selon le besoin de fonds de roulement jusqu'à un maximum d'aide fixé à 20 000 \$ tous secteurs d'activités confondus. Les besoins de fonds de roulement seront évalués en fonction de l'historique de l'entreprise et du budget de caisse prévisionnel de la prochaine année.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>MAINTIEN D'EMPLOIS*</th> <th>MAINTIEN D'EMPLOIS*</th> <th>MAINTIEN D'EMPLOIS*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1 à 5</td> <td style="text-align: center;">6 à 10</td> <td style="text-align: center;">11 et plus</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">10 000 \$</td> <td style="text-align: center;">15 000 \$</td> <td style="text-align: center;">20 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Équivalent annuel temps plein (32 heures / semaine ou 1 664 heures/ an)</p>	MAINTIEN D'EMPLOIS*	MAINTIEN D'EMPLOIS*	MAINTIEN D'EMPLOIS*	1 à 5	6 à 10	11 et plus	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$
MAINTIEN D'EMPLOIS*	MAINTIEN D'EMPLOIS*	MAINTIEN D'EMPLOIS*								
1 à 5	6 à 10	11 et plus								
10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$								
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • L'achat de services-conseils pertinents à la démarche de consolidation visée par la présente demande. Une telle intervention devra cependant servir à financer des services complémentaires à ceux offerts par la MRC; • L'aide financière ne pourra pas se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir de façon complémentaire; • Les besoins de fonds de roulement se rapportant aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé ou en cours de réalisation <u>uniquement si la survie de l'entreprise est menacée.</u> 									
Restrictions	L'entreprise devra s'engager à participer activement à une démarche de suivi avec la MRC.									

Volet 6 – Adhésion à la CCM, l'ATRG, la CDRQ, ou la CDC

Objectif	Assurer un réseautage aux entreprises matapédiennes afin qu'elles développent des alliances stratégiques.
Conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit avoir reçu un financement de la MRC de La Matapédia dans le cadre de cette politique d'investissement. • Les dirigeants désirent que l'entreprise soit membre de la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia (CCM) ou de l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATRG) ou Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) ou de la Corporation de développement Communautaire de La Matapédia (CDC).
Nature de l'aide financière	Disponible seulement pour une première adhésion à l'association.
Montant de l'aide financière	<p>L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Montant maximal d'aide : 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 300 \$.</p> <p><i>L'aide est versée lorsque l'entreprise a prouvé, par l'entremise de pièces justificatives, son membership à l'association. Le paiement est fait directement à l'entreprise.</i></p>
Dépenses admissibles	Le membership de l'association.

2. SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

Objectif

La mesure Soutien au travail autonome (STA) vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier. La mesure vise à aider les prestataires de la sécurité du revenu ou de l'assurance-emploi et les travailleurs à statut précaire à devenir autonomes en créant ou développant une entreprise ou en devenant travailleurs autonomes.

N.B. Il faut que les fonds personnels disponibles et que les revenus prévus pour la première année ne permettent pas de payer un salaire au promoteur.

Phases :

1. **Phase préparatoire** : La phase préparatoire débute à partir du moment où le conseiller en développement de la MRC prend la décision d'accepter l'étude du projet soumis par le promoteur. Cette période sert à l'élaboration du projet d'affaires et dure de 8 à 12 semaines. Le candidat reçoit une allocation en guise de salaire correspondant au salaire minimum pour 35 heures.
2. **Phase de démarrage** : La phase de démarrage de l'entreprise débute lorsque le comité de sélection se prononce en faveur de la réalisation du projet. Le comité de sélection propose une durée pour la phase de démarrage qui ne peut dépasser 52 semaines incluant la phase préparatoire. L'allocation, en guise de salaire, correspondant au salaire minimum pour 35 heures.
3. **Phase de post démarrage** : La phase post démarrage s'étend sur une période d'une année supplémentaire suivant la fin de la participation financière à la mesure. Durant cette période, l'entreprise continue de recevoir le suivi approprié d'un conseiller en développement de la MRC.

3. FUTURPRENEUR CANADA



Futurpreneur Canada est le seul organisme national sans but lucratif à offrir du financement, du mentorat et des outils de soutien aux jeunes et nouveaux propriétaires d'entreprise de 18 à 39 ans. Le programme de mentorat permet de procéder au jumelage personnalisé de jeunes entrepreneurs et d'experts du milieu des affaires, à partir d'un réseau. La MRC a une entente de partenariat avec l'organisme.

Visitez le www.futurpreneur.ca pour obtenir plus d'informations sur le programme, connaître les critères d'admissibilité et tous les services que Futurpreneur offre.

4. RÉSEAU ACCÈS-CRÉDIT

Le Réseau Accès-Crédit (RAC) est un organisme de microcrédit qui est membre du Réseau MicroEntreprendre. Couvrant les MRC de Rimouski-Neigette, La Matanie, La Matapédia et La Mitis, l'organisme soutient les entrepreneurs qui veulent et qui ont le potentiel pour réaliser un projet d'entreprise, mais qui n'ont pas accès au financement traditionnel ou qui ont besoin de compléter le financement déjà obtenu. La MRC de La Matapédia a une entente de partenariat avec l'organisme, avec un fonds dédié pour les projets entrepreneuriaux de notre territoire. Ce partenariat avec le Réseau Accès-Crédit nous permet de mieux répondre aux besoins entrepreneuriaux matapédiens, d'avoir recours à une expertise reconnue et de partager un niveau de risque plus élevé avec d'autres partenaires.

ANNEXE A - GUIDE DES EXCLUSIONS

Les entreprises des secteurs suivants ne sont pas admissibles à une aide financière du FRR (section 1 de la présente politique).

*N.B. Ces secteurs sont exclus compte tenu de la nature même de l'activité de l'entreprise ou dû à la concurrence du secteur. Voir le point **1.2.3 Entreprises non admissibles**.*

Commerces de détail / Restauration

Voici une liste non exhaustive de quelques secteurs à titre d'exemple :

- Salons de coiffure, d'esthétique, de massothérapie et de bronzage;
- Dépanneurs et épiceries;
- Garages, stations-service, lave-autos;
- Restaurants, cantines, bars;
- Clubs vidéo et arcades;
- Bars laitiers;
- Franchises (exemple : Tim Hortons ou McDonald);
- Boutique de prêts sur gage;
- Marchés aux puces;
- Élevage d'animaux domestiques;
- Centres de jardinage;
- Gîtes et chalets;
- quincailleries;
- Vente de voitures, de pièces et esthétique automobile.

Services professionnels

- Services professionnels concurrentiels (tenue de livres, secrétariat, comptabilité, etc.);
- Services financiers;
- Concepteur de sites WEB;
- Décoration et design;
- Services de réparation d'appareils ménagers.

Construction / Rénovation

- Dénéigement, entretien de pelouse, terrassement, aménagement paysager;
- Entrepreneur général – Construction et rénovation résidentielle;
- Peinture, électricité, excavation, ventilation (à moins d'une spécialisation en potentiel de développement).

Autres secteurs

- Entreprises de camionnage et taxi;
- Acquisition de machineries forestières ou nouvelles entreprises forestières;
- Garderies privées, services de garde en milieu familial;
- Entreprises à caractère religieux, sexuel, politique, armement ou autre;
- Agences ou sites de rencontre;
- Agences ou sites liés à l'industrie du voyage;
- Jeux de guerre;
- Tarot, numérologie, cours de croissance personnelle;
- Distribution de produits à domicile;
- Tatouage, piercing;
- Tabac;
- Résidences de personnes âgées (sauf dans le cas d'un rachat).